

CHAPITRE 1

CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES

- I. MÉTHODOLOGIE DE LA DISSERTATION**
 - II. MÉTHODOLOGIE DE LA FICHE D'ARRÊT
OU DE DÉCISION**
 - III. MÉTHODOLOGIE DU COMMENTAIRE D'ARRÊT
OU DE DÉCISION**
- PRÉCISIONS RELATIVES AUX SUJETS CORRIGÉS**

Les conseils de méthodologie sont brièvement exposés dans la mesure où la dimension méthodologique figure dans chaque exercice proposé.

I. MÉTHODOLOGIE DE LA DISSERTATION

C'est une démonstration juridique et non pas une simple récitation de connaissances.

La dissertation comprend une introduction longue (un tiers du devoir) et s'organise ensuite en deux ou trois parties (I : A et B ; II : A et B).

A. TRAVAIL ANTÉRIEUR À LA RÉDACTION

- Analyse du sujet

Il faut lire attentivement le sujet et ce, plusieurs fois. À ce stade, un travail de définition juridique des termes du sujet est indispensable.

- Délimitation du sujet

Double intérêt de cette étape : il s'agit d'éviter le hors sujet et d'éviter les omissions.

- Mobiliser puis organiser ses connaissances

Veiller à ne pas oublier les éléments qui doivent nécessairement figurer sur la copie (à partir du cours, des travaux dirigés, des manuels) : textes, jurisprudence, doctrine.

- Identification de la problématique

Il s'agit de transformer un sujet en problème(s) juridique(s).

- Élaboration du plan
 - Sur la forme :
 - Il doit apparaître de manière formelle sur la copie.
 - Les intitulés : ni trop longs, ni trop courts. En principe, il est plus prudent d'éviter les verbes conjugués, les formules interrogatives, et certainement, proscrire le style journalistique. Il faut absolument faire apparaître les différentes parties sur la copie et il est préférable de faire apparaître les sous-parties.
 - Un aspect important : être en mesure de rédiger une transition entre les deux ou trois grandes parties ce qui permet de vérifier la logique du plan adopté.
 - Sur le nombre de parties : il faut construire un plan en deux ou trois parties. Le plan en trois parties est naturellement recevable même s'il est sans doute plus « risqué ». En revanche, le plan en 4 parties est proscrit car il est alors possible de regrouper les parties et de le transformer en plan en deux parties.
 - Sur le fond :
 - Veiller à une étroite corrélation entre l'intitulé et le contenu du développement (à la limite, les rédiger à la fin).
 - Veiller à exploiter, à l'occasion de la rédaction des intitulés, les termes du sujet.
 - Veiller à avoir un regard critique : le plan est-il de nature à permettre la construction d'un devoir équilibré et démonstratif ? Permet-il d'éviter les recoupements, et par suite, les répétitions ?

B. RÉDACTION

Il est important de garder du temps pour la rédaction.

1. L'introduction

Il faut terminer par l'introduction. Le travail antérieur à la rédaction doit servir de canevas à la rédaction de l'introduction. Elle doit représenter un quart ou un tiers du devoir. C'est une étape essentielle de celui-ci. Cf. les fameux 7 points de l'introduction qu'il ne faut absolument pas envisager comme un carcan mais plutôt comme un moyen de préciser un certain nombre de points qui ne seront plus abordés ultérieurement.

a. La phrase d'attaque

- Ce qu'il ne faut pas faire : généralités, historique, etc.
- Il est possible d'utiliser une citation (mais ce n'est pas toujours facile, notamment le jour de l'examen), ou un arrêt qui correspond précisément au sujet, c'est-à-dire, qui permet d'illustrer de manière frappante le sujet. On peut

également souligner un paradoxe. Le plus souvent, car c'est sans doute le plus facile, la phrase d'attaque se traduit par la rédaction d'une phrase courte et incisive.

- Citer le sujet.

b. Intérêt du sujet

Intérêt (juridique), théorique et/ou pratique.

En tout état de cause, il faut éviter les formulations explicites telle « l'intérêt du sujet est... ».

c. Définition juridique des termes du sujet

Étape absolument indispensable et ce, quel que soit le sujet. Il est rare qu'une notion juridique ne soulève pas de difficultés : soit que cette notion mérite d'être précisée (par ex., la notion de service public, de contrat administratif) ; soit qu'il s'agisse d'une notion dont la définition prête à controverse (par ex., la notion d'opportunité en matière de contrôle juridictionnel).

d. Délimitation (et intérêt du sujet ?)

Les deux étapes peuvent être envisagées de manière successive mais il faut bien admettre que souvent les deux sont liées de manière assez étroite. La délimitation est importante car elle permet effectivement de préciser ce qui est traité dans le corps du devoir ; elle permet aussi d'évoquer certains points qui paraissent moins intéressants au regard du sujet qui est posé.

Il peut s'agir d'une délimitation spatiale et/ou temporelle et/ou matérielle.

e. Problématique

Énoncer les éléments constitutifs de la problématique, c'est-à-dire, exposer les problèmes de droit suscités par le sujet et y répondre.

f. Historique et/ou droit comparé

Historique

Il s'agit de situer le problème ou les problèmes juridiques dans le temps. Se sont-ils déjà posés ou, à l'inverse, relèvent-ils exclusivement ou partiellement de l'actualité juridique (dans ce cas, le problème se trouve renouvelé par celle-ci) ?

Droit comparé

Il faut retenir une acception large de cette étape. Certes, il peut être intéressant de fournir des éléments de droit comparé mais ce n'est pas toujours possible (il y a souvent un problème de connaissances).

NB : il peut aussi s'agir de « droit comparé interne » c'est-à-dire de comparaisons entre le droit public et le droit privé, entre le droit constitutionnel et le droit administratif, etc.

g. Annonce du plan

Il faut privilégier la clarté : deux phrases au maximum.

Il est plutôt conseillé de reprendre plus ou moins exactement les intitulés des parties qui constituent le devoir.

2. Rédaction des développements

- Sur le fond : veiller à la rigueur de l'exposé du raisonnement juridique.
- Sur la forme :
 - Rédiger des « chapeaux » introductifs permettant d'annoncer chaque subdivision.
 - Attention à l'utilisation de la terminologie juridique.
 - Sur le style : privilégier les phrases courtes au profit de la clarté.
 - Garder du temps pour la relecture.

3. La conclusion

Elle n'est pas utile (la fin du B du II remplit déjà la fonction « d'ouverture » incombant classiquement à la conclusion).

II. MÉTHODOLOGIE DE LA FICHE D'ARRÊT OU DE DÉCISION

Noter précisément les références de la décision : juridiction – formation (indiquer pour les arrêts du CE, s'il s'agit d'un arrêt de section ou d'assemblée car ces deux formations de jugement peuvent traduire une difficulté d'ordre juridique et/ou plus politique, voire, révéler un arrêt de principe) – date (jour, mois, année) – nom du ou des requérants.

1. Les faits

Travail de juridicisation des faits (par ex., identification d'un acte administratif non réglementaire non créateur de droits, identification d'une mesure de police administrative spéciale, etc.). Ne retranscrire que les faits qui intéressent le ou les problèmes de droit soulevé(s) et la solution du juge !

2. La procédure

- Il y a là plusieurs questions à se poser :
 - Quelle juridiction (CE, TC, CAA, TA) ?
 - Quelle formation (assemblée ou section par ex.) ?

- Quel est le stade de la procédure (pourvoi en cassation, compétence du CE en premier et dernier ressort, appel contre un jugement de TA) ?
- De quel contentieux s'agit-il ? (contentieux de l'excès de pouvoir ou contentieux de la pleine juridiction).

NB1 : Attention au particularisme des ordonnances de référé.

NB2 : Attention aux avis contentieux du CE.

- Indiquer les moyens des parties s'ils sont identifiables (attention aux moyens d'ordre public) et ne surtout pas les confondre avec les problèmes de droit.

3. Le ou les problèmes juridiques

- Formuler les différents problèmes de droit (cf. notamment les différentes étapes de la procédure administrative contentieuse que sont les questions de compétence, de recevabilité et du bien-fondé du recours). Au cas où se pose une seule question de droit, dans la perspective d'un commentaire d'arrêt, il convient de la subdiviser en sous-questions (structure du plan).

4. Solution/motivation

À la limite, il est possible de recopier le considérant phare avant de procéder à son analyse. Il s'agit ici d'expliquer le raisonnement juridique du juge qui lui a permis d'adopter la solution. Celui-ci peut d'ailleurs donner lieu à une certaine appréciation critique (par ex., laconisme de la motivation, ambiguïté de la solution, raisonnement finaliste du juge, rôle des considérations d'opportunité telle l'influence d'autres juridictions).

5. Portée de la décision

- Confirmation (il s'agit sans doute d'un arrêt d'espèce).
- Infléchissement.
- Revirement (dans ce cas de figure, il s'agit vraisemblablement d'un arrêt de principe).

III. MÉTHODOLOGIE DU COMMENTAIRE D'ARRÊT OU DE DÉCISION

– Objet : expliciter le contenu de la décision (*via* une analyse appuyée sur des connaissances) et en indiquer la portée (ce qui suppose de connaître le contexte juridique dans lequel elle s'inscrit. Il faut tenir compte des changements qui se sont éventuellement produits après l'arrêt à commenter).

NB1 : Éviter les deux écueils que sont la paraphrase et la dissertation. Afin d'éviter le second « dérapage », il faut régulièrement faire référence à la décision (au moins une fois dans chaque sous-partie) et vérifier que la formulation des intitulés ne soit pas trop générale (rattachement à la décision).

NB2 : Le point de départ du commentaire d'arrêt, c'est naturellement la fiche d'arrêt. Plus précisément, elle constitue le canevas de l'introduction du commentaire d'arrêt.

- Le plan : exigences formelles identiques à celles de la dissertation.

A. L'INTRODUCTION

Il faut exploiter la structure de la fiche d'arrêt ! C'est une partie fondamentale du devoir.

– **Une phrase d'attaque** : elle doit être courte pour permettre d'entrer d'emblée dans le vif du sujet.

- **Citer la décision**
- **Les faits**
- **La procédure**

Éventuellement, cette étape peut être utilisée pour écarter certains problèmes juridiques annexes de fond ou de procédure.

- **Le ou les problèmes juridiques et la solution**

NB1 : La motivation de la solution ne doit pas figurer dans l'introduction sauf à empiéter sur les développements.

NB2 : Le plan du devoir se construit à partir de l'identification du ou des problèmes juridique(s).

Au cas où il n'y a qu'un seul problème de droit, il faut l'envisager sous deux angles différents.

- **L'annonce du plan** : reprendre les intitulés.

B. RÉDACTION DES DÉVELOPPEMENTS

Reprendre les conseils relatifs à la méthodologie de la dissertation.

C. ABSENCE DE CONCLUSION

PRÉCISIONS RELATIVES AUX SUJETS CORRIGÉS :

Les sujets traités sont présentés sous la forme de plans détaillés. Dans un souci de pédagogie, certains points de droit font toutefois l'objet de développements plus importants (notamment au regard de l'actualité juridique). La rédaction des éléments d'introduction, des chapeaux et des transitions n'est pas systématique. Elle est essentiellement tributaire du degré de difficulté de l'exercice proposé.